

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

18 Janvier 2024

- - - -

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT****2 Rue Gambetta**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,VU la demande de travaux 2 Rue Gambetta qui seront réalisés
par l'Entreprise BRUERE Vincent,**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public**A R R E T E**

ARTICLE 01 : Du lundi 29 janvier 2024 au mardi 06 février 2024 inclus, l'entreprise BRUERE Vincent est autorisée à stationner un camion FQ – 375 –GS sur le domaine public 2 Rue Gambetta, pour effectuer des travaux.

ARTICLE 02 : L'Entreprise BRUERE Vincent prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLES 03 : La circulation sera rétablie dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : L'Entreprise BRUERE Vincent mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 06: L'Entreprise BRUERE Vincent devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2022/11/045 du 30/11/2022,

ARTICLE 07 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 08: Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 09: Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité.****Michel RENAUD**